

Strasbourg, le 27 JAN. 2022

**Direction des Ressources Humaines**

Direction Dialogue Social et des Conditions  
de Travail  
Service Dialogue Social

Dossier suivi par : Loïc BILAND  
Tél. : 03 88 76 66 31  
Mél. : [loic.biland@alsace.eu](mailto:loic.biland@alsace.eu)  
Références :

Monsieur Christophe ODERMATT  
Secrétaire général  
Syndicat Force Ouvrière des Personnels de  
la CeA  
Hôtel du Département  
67000 STRASBOURG

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 13 décembre 2021, vous m'indiquiez que les modalités de calcul des heures supplémentaires effectuées par les agents bas-rhinois de la collectivité étaient erronées et contraires à l'interprétation du Conseil d'État.

Une étude a été menée par les services de la Direction des Ressources Humaines afin de vérifier l'adéquation des modalités de décompte des heures supplémentaires avec l'interprétation des juges administratifs. Il s'avère qu'une mise en conformité soit effectivement nécessaire.

Aussi, je vous confirme que les modalités de décompte des heures supplémentaires effectuées par les agents de la collectivité ont bien été mises à jour, en application de la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 13/02/2012, n°332092), à compter des heures supplémentaires effectuées par les agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une mise en paiement à compter de février 2022.

Une analyse complémentaire est également en cours auprès de la Direction des Ressources Humaines, afin d'opérer une correction sur les décomptes des heures effectuées et rémunérées précédemment, dans la limite de la prescription quadriennale (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017). Dès que les modalités et délais de paiement auront été arrêtés par les services de la collectivité, un temps d'échange pourra vous être proposé afin d'en détailler les mises en œuvre techniques.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier,

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président  
Pour le Président  
Par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Ressources



Stéphanie TACHON

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.